



Avis n° 2019-0131

Séance du 29 mai 2019

1^{ère} section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2019

COMMUNE DE MEURCHIN

Département du Pas-de-Calais

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-6, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 3 mai 2019, enregistrée au greffe le 6 mai 2019, par laquelle le préfet du Pas-de-Calais a saisi la chambre, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2019 de la commune de Meurchin n'a pas été adopté à la date du 18 avril 2019 ;

VU la lettre du président de la 1^{ère} section de la chambre en date du 7 mai 2019 informant le maire de la commune de Meurchin de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments en réponse communiqués par la préfecture du Pas-de-Calais le 9 mai 2019, par la trésorerie de Lens le 13 mai 2019, et par la commune de Meurchin les 9, 10, 13 et 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu le maire de la commune de Meurchin, sous la forme d'une réunion avec le rapporteur, le 23 mai 2019 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Matthieu Ly Van Luong, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;

CONSIDÉRANT que, par lettre du 3 mai 2019 susvisée, le préfet du Pas-de-Calais a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le budget primitif de la commune de Meurchin a été rejeté ; que le préfet a qualité pour agir ;

CONSIDÉRANT que des informations prévues à l'article D. 1612-1 du code précité, indispensables à l'établissement du budget, ont été mises à disposition de la commune le 3 avril 2019 ; que, dès lors, l'organe délibérant avait jusqu'au 18 avril 2019 pour adopter le budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le budget a été rejeté par le conseil municipal, une première fois, le 3 avril 2019 ; qu'il a été rejeté, une deuxième fois, le 10 avril 2019 ; qu'il a, enfin, été rejeté, une troisième fois, le 17 avril 2019 ; que le budget primitif n'a donc pas été adopté à la date du 18 avril 2019 ; qu'ainsi, la saisine apparaît dûment motivée ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a reçu l'état de notification des bases fiscales le 9 mai 2019 ; qu'en conséquence, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 9 mai 2019 ; que, dès lors, la saisine est recevable et complète à compter de cette dernière date ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère de sécurité ou d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les prévisions sont établies par la chambre au niveau du chapitre, à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ; que ses propositions sont établies au niveau du chapitre budgétaire, mode de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que le budget de la commune ne comprend que le budget principal ;

CONSIDÉRANT que le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres, et l'équilibre par section ;

I – Sur les reports

Sur la reprise des résultats

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre de vérifier, en premier lieu, la bonne reprise des résultats de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale ne peut reporter l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif de l'année N-1 dans le budget de l'année N que si l'arrêté des comptes de la collectivité a donné lieu à un vote de l'organe délibérant approuvant le compte administratif ; qu'au cas d'espèce, le compte administratif 2018 a été approuvé par le conseil municipal, le 3 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif de la commune et le compte de gestion tenu par le comptable sont tous les deux établis en termes concordants ; que leur concordance étant attestée et vérifiée, l'excédent de la section de fonctionnement de 289 282,69 € et le déficit de la section d'investissement de 14 775,31 €, peuvent être repris au budget 2019 ; que le montant du solde d'exécution reporté de la section d'investissement doit être inscrit au compte 001 des dépenses d'investissement en valeur absolue, soit 14 775,31 € ;

Sur les restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre, en second lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; qu'au cas d'espèce, le compte administratif 2018 fait état de 29 273,68 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement ; qu'après vérification, leur sincérité est avérée ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 ne fait pas état de restes à réaliser en recettes d'investissement ; qu'après vérification, une subvention d'un montant de 29 676,75 €, notifiée en 2018, pour la réalisation d'une chaufferie, n'a pas été engagée sur cet exercice alors que les travaux ont eu lieu ; qu'elle doit donc figurer dans les restes à réaliser 2018 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 ne fait pas état de restes à réaliser en dépenses ni en recettes de la section de fonctionnement ; que le compte de gestion 2018 fait état de dépenses et recettes à classer ou à régulariser ; qu'après vérification, les régularisations ont bien eu lieu ; qu'il n'y a donc pas de restes à réaliser en fonctionnement ;

Sur le résultat cumulé 2018 et son affectation

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 fait état d'un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 289 282,69 € et d'un résultat cumulé de la section d'investissement de - 44 048,99 €, soit un résultat cumulé des deux sections de 245 233,70 € ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement constaté en N-1 doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; que le conseil municipal du 3 avril 2019 a décidé d'affecter 50 000 € en réserve (compte 1068) du budget primitif afin de couvrir le besoin de financement de 44 048,99 € de la section d'investissement ; qu'il a également décidé que le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 239 282,69 €, pouvait être repris au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que les éléments de correction des restes à réaliser qui précèdent ne remettent pas en cause les affectations telles que décidées par le conseil municipal du 3 avril 2019 ;

II – Sur les propositions nouvelles contenues dans le projet de budget 2019

1 - En section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 2 460 860 € en dépenses d'investissement (restes à réaliser inclus), dont 1 114 794 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

CONSIDÉRANT qu'au sein de ce programme d'investissement, seuls les projets présentant un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée peuvent être retenus ; que sont notamment concernés : la clôture du city-stade, la clôture de l'école maternelle, la réfection du clocher, la mise en accessibilité de la mairie et de l'école primaire, la sécurisation du stade, la sécurisation des rues Jules Guesde, du 8 mai et Casimir Beugnet, et l'acquisition de matériels roulant, de voirie, techniques, et informatiques, et d'autres mobiliers et immobilisations permettant à la collectivité d'assurer son fonctionnement normal ; que, dans ces conditions, il y a lieu de réduire le montant du chapitre 21 pour l'établir à 360 691 € ;

CONSIDÉRANT que la diminution proposée des dépenses d'investissement permettrait de réduire le montant du remboursement des emprunts en capital à 202 000 €, correspondant aux emprunts en cours (chapitre 16) ;

CONSIDÉRANT que le report du solde d'exécution négatif au compte 001 des dépenses d'investissement s'établit à 14 775 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments qui précèdent, les dépenses d'investissement du budget primitif doivent être diminuées de 764 552 € et s'établir à 1 696 308 € ;

Sur les recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 2 460 860 € en recettes d'investissement, dont 186 888 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » et 900 000 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ; qu'il y a lieu d'inclure, dans ces recettes, les restes à réaliser de 29 677 € correspondant à la subvention mentionnée précédemment pour la réalisation d'une chaufferie ;

CONSIDÉRANT que la diminution proposée des dépenses d'investissement a pour conséquence de baisser le montant des subventions d'investissement inscrites au chapitre 13, en ne retenant que celles qui sont affectées aux projets maintenus ; qu'ainsi, il y a lieu de réduire le montant du chapitre 13 pour l'établir à 90 413 € ;

CONSIDÉRANT que la diminution proposée des dépenses d'investissement permet de réduire le recours à l'emprunt inscrit au chapitre 16 ; qu'ainsi, il y a lieu de diminuer le montant de ce chapitre pour l'établir à 186 994 € au lieu de 900 000 € ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 34 500 € au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » ; que le compte 775 du chapitre 77 « Produits exceptionnels » prévoit des produits prévisionnels de cessions d'un montant de 15 450 € ; que les prévisions budgétaires d'une cession doivent être inscrites au compte 024 précité ; qu'il y a donc lieu d'augmenter le compte 024 de 15 450 € et de diminuer le chapitre 77 d'un même montant ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 55 000 € au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement ; que les propositions de modification de la section de fonctionnement (*cf. infra*, section de fonctionnement) permettent d'augmenter ce compte de 29 479 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments qui précèdent, les recettes d'investissement du budget primitif doivent être diminuées de 764 552 € et s'établir à 1 696 308 € ;

2 - En section de fonctionnement

Sur les recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 4 235 925 € en recettes de fonctionnement, dont 2 186 364 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » et 1 278 464 € au chapitre 74 « Dotations et participations » ;

CONSIDÉRANT que les états de notification des bases fiscales et des dotations indiquent des montants légèrement supérieurs à ceux du projet de budget ; qu'ainsi, les chapitres 73 et 74 doivent être augmentés, respectivement, de 30 001 € et de 4 057 € ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 77 « Produits exceptionnels » doit être diminué de 15 450 € (*cf. supra*, recettes d'investissement) ;

CONSIDÉRANT que le report du résultat de l'exercice précédent inscrit au compte 002, tel qu'affecté par le conseil municipal du 3 avril 2019, s'élève à 239 283 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments qui précèdent, les recettes de fonctionnement du budget primitif doivent être augmentées de 18 608 € et s'établir à 4 254 533 € ;

Sur les dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 4 235 925 € en dépenses de fonctionnement, dont 906 904 € au chapitre 011 « Charges à caractère général », 2 711 877 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et 223 878 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ; qu'après examen par la chambre, ces dépenses peuvent être maintenues ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget a inscrit 32 472 € au chapitre 66 « Charges financières » ; que la diminution proposée du recours à l'emprunt (*cf. supra*, recettes d'investissement) permet de réduire ce chapitre de 10 871 € ; que le chapitre 66 doit donc s'établir à 21 601 €, correspondant au montant des intérêts des emprunts en cours ;

CONSIDÉRANT que la diminution proposée des charges de 10 871 € et la réévaluation proposée des recettes de fonctionnement de 18 608 € (*cf. supra*, recettes de fonctionnement), permettent d'augmenter le compte 023 « Virement à la section d'investissement » des dépenses de fonctionnement de 29 479 € ; que le montant du compte 023 doit donc s'établir à 84 479 € au lieu de 55 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments qui précèdent, les dépenses de fonctionnement du budget primitif doivent être augmentées de 18 608 € et s'établir à 4 254 533 € ;

3 – Sur l'équilibre du budget primitif

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 254 533 € ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 696 308 € ;

CONSIDÉRANT qu'enfin, le budget de la commune de Meurchin, tel qu'il ressort des propositions de la chambre, satisfait aux conditions d'équilibre réel défini à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres et l'équilibre par section ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Pas-de-Calais ;
- Article 2** PROPOSE au préfet du Pas-de-Calais de régler le budget primitif 2019 de la commune de Meurchin conformément aux annexes n^{os} 1 à 3 ;
- Article 3** ATTIRE L'ATTENTION du préfet du Pas-de-Calais sur la situation financière de la commune de Meurchin, compte tenu de la diminution tendancielle de son niveau d'épargne et de l'accroissement de son endettement ;
- Article 4** DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Pas-de-Calais, au maire de la commune de Meurchin et au comptable de la collectivité sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- Article 5** RAPPELLE que le conseil municipal de la commune doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 1^{ère} section, le 29 mai 2019.

Présents : M. Patrice Ros, président de section, président de séance, M. Frédéric Leglastin, premier conseiller, et M. Matthieu Ly Van Luong, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,




Patrice Ros

ANNEXE N° 1

PROPOSITION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF

Commune de Meurchin (n° Siret : 21620573200011)

VUE D'ENSEMBLE

Exercice 2019

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
+			+	+
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT		4 254 532,55	4 015 249,86
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	239 282,69
=			=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 254 532,55	4 254 532,55
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
+			+	+
	CREDITS D'INVESTISSEMENT		1 652 259,11	1 666 631,35
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		29 273,68	29 676,75
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		14 775,31	0,00
=			=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 696 308,10	1 696 308,10
			TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET		5 950 840,65	5 950 840,65

ANNEXE N° 2

PROPOSITION DÉTAILLÉE DE BUDGET – EXERCICE 2019

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	906 904,04	013	Atténuations de charges	78 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 711 877,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	266 270,00
014	Atténuation de produits	63 000,00	73	Impôts et taxes	2 216 365,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	223 878,05	74	Dotations et participations	1 282 521,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75	Autres produits de gestion courante	52 350,00
Total des dépenses de gestion courante:		3 905 659,09	Total des recettes de gestion courante:		3 896 406,00
66	Charges financières	21 601,12	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	65 627,00	77	Produits exceptionnels	11 259,70
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 700,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement:		4 015 087,21	Total des recettes réelles de fonctionnement:		3 907 665,70
023	Virement à la section d'investissement	84 478,80			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	154 966,54	042	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584,16
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement:		239 445,34	Total des recettes d'ordre de fonctionnement:		107 584,16
TOTAL		4 254 532,55	TOTAL		4 015 249,86
0002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	239 282,69
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		4 254 532,55	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		4 254 532,55

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	131 861,18
---	------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	90 413,34
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	186 994,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 751,76	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	360 691,45	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	27 000,00	23	Immobilisations en cours	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	Total des recettes d'équipement		277 407,34
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	117 500,00
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	202 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	2 500,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	49 950,00
Total des dépenses financières		204 500,00	Total des recettes financières		217 450,00
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement:		611 943,21	Total des recettes réelles d'investissement:		494 857,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584,16	021	Virement de la section de fonctionnement	84 478,80
041	Opérations patrimoniales	962 005,42	040	Opérat° ordre transfert entre sections	154 966,54
			041	Opérations patrimoniales	962 005,42
Total des dépenses d'ordre d'investissement:		1 069 589,58	Total des recettes d'ordre d'investissement:		1 201 450,76
TOTAL		1 681 532,79	TOTAL		1 696 308,10
0001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	14 775,31	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 696 308,10	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 696 308,10

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	131 861,18
---	------------

ANNEXE N° 3 – MODIFICATIONS À APPORTER AU BUDGET NON VOTÉ

Section de fonctionnement (absence de restes à réaliser)

Chap.	Libellé	Budget initial rejeté	Proposition CRC	Différence
011	Charges à caractère général	906 904 €	906 904 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 711 877 €	2 711 877 €	0 €
014	Atténuation de produits	63 000 €	63 000 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	223 878 €	223 878 €	0 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		3 905 659 €	3 905 659 €	0 €
66	Charges financières	32 472 €	21 601 €	- 10 871 €
67	Charges exceptionnelles	65 627 €	65 627 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 700 €	19 700 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 500 €	2 500 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 025 958 €	4 015 087 €	- 10 871 €
023	Virement à la section d'investissement	55 000 €	84 479 €	29 479 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	154 967 €	154 967 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		209 967 €	239 445 €	29 479 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		4 235 925 €	4 254 533 €	18 608 €
013	Atténuations de charges	78 900 €	78 900 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	266 270 €	266 270 €	0 €
73	Impôts et taxes	2 186 364 €	2 216 365 €	30 001 €
74	Dotations et participations	1 278 464 €	1 282 521 €	4 057 €
75	Autres produits de gestion courante	52 350 €	52 350 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		3 862 348 €	3 896 406 €	34 058 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	26 710 €	11 260 €	- 15 450 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 889 058 €	3 907 666 €	18 608 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584 €	107 584 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		107 584 €	107 584 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	239 283 €	239 283 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		4 235 925 €	4 254 533 €	18 608 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	102 382 €	131 861 €	29 479 €
---	-----------	-----------	----------

Section d'investissement (y compris les restes à réaliser)

Chap.	Libellé	Budget initial rejeté	Proposition CRC	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 752 €	19 752 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 114 794 €	360 691 €	- 754 102 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	27 000 €	27 000 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	1 161 546 €	407 443 €	- 754 102 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	242 000 €	202 000 €	- 40 000 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	2 500 €	2 500 €	0 €
	Total des dépenses financières	244 500 €	204 500 €	- 40 000 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 406 046 €	611 943 €	- 794 102 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	107 584 €	107 584 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	962 005 €	962 005 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 069 590 €	1 069 590 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	- 14 775 €	14 775 €	29 551 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	2 460 860 €	1 696 308 €	- 764 552 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	186 888 €	90 413 €	- 96 475 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	900 000 €	186 994 €	- 713 006 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	1 086 888 €	277 407 €	- 809 481 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	117 500 €	117 500 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	50 000 €	50 000 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	34 500 €	49 950 €	15 450 €
	Total des recettes financières	202 000 €	217 450 €	15 450 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 288 888 €	494 857 €	- 794 031 €
021	Virement de la section de fonctionnement	55 000 €	84 479 €	29 479 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	154 967 €	154 967 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	962 005 €	962 005 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 171 972 €	1 201 451 €	29 479 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 460 860 €	1 696 308 €	- 764 552 €
	Résultat prévisionnel	0 €	0 €	0 €